



Capsule d'information

À l'intention des agents et des fournisseurs

Changement au niveau des certificats européens acceptés lors de l'importation de produits biologiques

Le 20 mai dernier, nous vous informions de l'obligation de fournir un certificat biologique pour tout produit importé, incluant une description claire du produit certifié, avec le millésime, lorsque pertinent. Sans cette précision sur le certificat, nous acceptons également, en annexe, une liste officielle des produits certifiés émise par l'organisme de certification.

Cependant, plusieurs fournisseurs européens ont signalé des difficultés à obtenir ces documents détaillés, en raison des pratiques différentes de leurs organismes de certification.

Assouplissement temporaire

Pour cette raison, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a accordé un allègement temporaire :

Les certificats génériques européens (sans description détaillée des produits) seront désormais acceptés sans qu'il soit nécessaire de fournir une liste annexe des produits certifiés.

Ce qu'il faut retenir

- Cette mesure est temporaire et vise à permettre à l'industrie et aux organismes de certification de s'adapter.
- Nous demandons toutefois à tous les fournisseurs de prendre les dispositions nécessaires pour que, lors de la prochaine émission de certificat, chaque produit biologique soit décrit de façon détaillée directement sur le document.

Si vous avez des questions ou souhaitez discuter de certains aspects, n'hésitez pas à nous contacter, nous sommes là pour vous accompagner.

Références :

- [Réglementation du Régime Bio-Canada: ce qui s'en vient](#)
- [Dépôt du certificat biologique sur le bon de commande](#)

Pour toute information supplémentaire, contactez
notre Service d'Assistance aux Relations d'Affaires (SARA),
via [Contactez-nous](#) ou 514 254-2711.